



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Hebdomadaire n°102 du 25 novembre 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Hebdomadaire n°102 du 25 novembre 2016

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DT/2016/496/85 du 03 octobre 2016 modifiant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Départemental de La Roche sur Yon
- Arrêté ARS-PDL/DT/2016/497/85 du 03 octobre 2016 fixant la composition du conseil de discipline 2015-2016 de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon
- Arrêté ARS-PDL/DT/2016/475/85 du 10 octobre 2016 portant composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulanciers du Centre Hospitalier Départemental de La Roche sur Yon
- Arrêté ARS-PDL/DT/2016/508/85 du 19 octobre 2016 fixant la composition du Conseil Technique 2016/2017 de l'Institution de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Départemental de la Roche sur Yon
- Arrêté ARS-PDL/DT/2016/510/85 du 19 octobre 2016 portant composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulanciers du Centre Hospitalier Départemental de La Roche sur Yon
- Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/592/2016 du 07 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique 2016/2017 de « l'Ecole de Puériculteurs » du CHU de Nantes
- Arrêté ARS-PDL/DT/2016/536/85 du 08 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique 2016/2017 de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier des Sables d'Olonne
- Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/755/2016 du 15 novembre 2016 relatif à la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire – session 2016/2017
- Arrêté ARS-PDL/DT49/APT/2016/56 du 15 novembre 2016 relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'Institut de Formation de Santé de l'Ouest d'Angers année 2016-2017
- Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/756/2016 du 16 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes pour la session 2016-2017
- Arrêté ARS-PDL-DT72-72/2016/75 du 17 novembre 2016 portant désignation d'un directeur par intérim à l'EHPAD LE PARADIS à Tennie
- Arrêté ARS-PDL-DT85-537/2016/85 du 17 novembre 2016 portant désignation d'un directeur par intérim à l'EHPAD Ernest Guérin, à Saint Jean de Monts
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA N°57/2016-44 N° CD 44/DPAPH/PA/EHPAD/N°6/2016 du 18 novembre 2016 portant réduction de capacité de 2 places d'hébergement permanent à l'Hôpital Intercommunal du Pays de Retz et autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places et d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 places
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0058-2016/49 du 18 novembre 2016 portant transformation de 8 lits d'hébergement permanent en 8 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD du Centre Hospitalier Layon-Aubance-Site de Brissac-Quincé
- Arrêté ARS-PDL/DT44/APT/2016/1118 du 21 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique 2016-2017 de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre de Formation Professionnelle Privé d'Ancenis
- Arrêté ARS-PDL/DEO/GDR/2016/60 du 21 novembre 2016 modifiant la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins Pays de la Loire
- Arrêté ARS-PDL-DT72-2016-73-72 du 22 novembre 2016 portant désignation d'un directeur par intérim à EHPAD de Mansigné et Pontvallain
- Arrêté ARS/PDL/DG/DADSPS/2016/0020 du 24 novembre 2016 portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

DRAAF

- Arrêté DRAAF 2016/522 du 23 novembre 2016 relatif à la nomination des membres du comité régional des céréales des Pays de la Loire

DRAC

- Arrêté modification DRAC de l'arrêté SGAR 2015/225 pris le 13 octobre 2015 portant nomination pour deux ans des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant collège musique – collège théâtre, arts du cirque et arts de la rue

DRDJSCS

- Arrêté du 17 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement 2016 du CADA géré par l'association « France Horizon » - EJ : n° 2101755630

DREAL

- Arrêté modificatif SGAR/DREAL/2016/523 du 22 novembre 2016 portant composition de la commission régionale des sanctions administratives

RECTORAT – REGION ACADEMIQUES PAYS DE LA LOIRE – ACADEMIE DE NANTES

- Arrêté 2016/DESUP/073 du 18 novembre 2016 relatif aux résultats de l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes – Pays de la Loire – scrutin du 15 novembre 2016

SGAR BRETAGNE

- Arrêté du 21 novembre 2016 portant désignation d'une personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Ofis publik ar brezhoneg – Office public de la langue bretonne »

ZDSO

- Arrêté 16-187 du 08 novembre 2016 portant nomination de conseillers techniques, de référents et de commandant des systèmes d'information et de communication de zone

- Arrêté 43/2016 du 21 novembre 2016 portant modification de la composition de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ ARS-PDL/DT/2016/496/85
modifiant la composition du Conseil Pédagogique
de l'institut de formation en soins infirmiers
du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat Infirmier ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, Délégué Territorial de Vendée ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DT/2016/325/85 du 17 juin 2016 portant modification de la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier départemental de La Roche sur Yon ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Départemental de La Roche sur Yon est modifiée comme suit :

Membres de droit :

- Un enseignant de statut universitaire : Monsieur BOUCHOT Olivier vice-doyen de la faculté de médecine de Nantes, ou son représentant ;

Membres élus :

- Les représentants des étudiants élus par leurs pairs à raison de deux par promotion :

1^{ère} année

M. VALTRID Emmanuel, titulaire
Mme SIMON Sophie, titulaire,

Mme PAPIN Lucie, suppléante
Mme GONORD Léana, suppléante

2^{ème} année

Mme CHAILLOU Coralie, titulaire
M. LEMEE Thomas, titulaire

M. ROBERT Thibault, suppléant
Mme BROSSET Anne-Lise, suppléante

3^{ème} année

Mme THIBAUD Coraline, titulaire
M. GUILLONNEAU Luca, titulaire

Mme LESIEUR Sophie, suppléante,
Mme JOUET Mélanie, suppléante

Article 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans. Celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

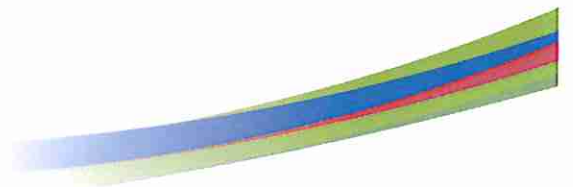
Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de La Roche sur Yon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à La Roche sur Yon, le

3 OCT. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale Santé,
P/Le Délégué Territorial de la Vendée.
Le Responsable du département Animation des Politiques de Territoires

Benjamin MEYER



DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA VENDÉE

ARRETE N° ARS-PDL/DT/2016/497/85
fixant la composition du conseil de discipline 2015-2016
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 16 à 26 et son annexe III ;

VU l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2015 de Madame la Directrice Générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Etienne le MAIGAT, Délégué Territorial de Vendée;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmier du Centre Hospitalier Départemental de la Roche sur Yon est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2016.-2017 :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président :
- Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers : M. Didier BLED ;
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
 - o Titulaire : M. Yvon RICHIR, directeur général
 - o Suppléant : M. Bernard LACOUR, directeur des ressources humaines ;

- Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :
 - o Titulaire : M. le Docteur Benoît DE KERVILER

- Une des deux personnes tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins ou un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :
 - o Titulaire : Mme Maria Irène ELHARAR
 - o Suppléant : Mme Stéphanie LIMOUSIN

- Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :
 - o Titulaire : Mme Clothilde JACQUEMART, cadre de santé infirmier formateur
 - o Suppléant : Mme Sandrine BRILAUD, cadre de santé infirmier formateur

- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

PROMOTION	TITULAIRE	SUPPLEANT
1 ^{ère} année	M. Emmanuel VALTRID	Mme Sophie SIMON
2 ^{ème} année	Mme Coralie CHAILLOU	M. Thomas LEMEE
3 ^{ème} année	M. Luca GUILLONNEAU	Mme Coraline THIBAUD

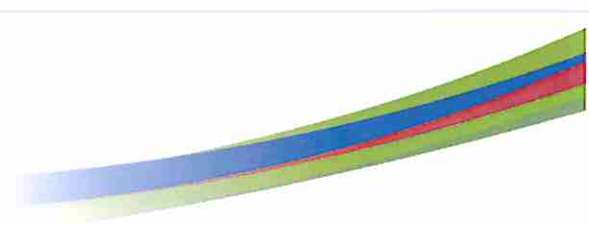
ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Départemental de la Roche sur Yon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Roche sur Yon, le 3 OCT. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
 et par délégation,
 P/Le Délégué Territorial,
 Le Responsable du département Animation des Politiques de Territoires

Benjamin MEYER



ARRÊTÉ ARS-PDL/DT/2016/475/85
portant composition du Conseil Technique
de l'Institut de Formation d'Ambulanciers
du Centre Hospitalier Départemental
de la Roche sur Yon

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2014 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, délégué territorial de Vendée ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DT/2015/546/85 du 14 octobre 2015 désignant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Ambulanciers du centre hospitalier départemental de la Roche sur Yon ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 14 octobre 2015 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le conseil technique de l'Institut de Formation d'Ambulanciers du Centre Hospitalier Départemental de la Roche sur Yon est constitué ainsi qu'il suit pour la session 2016/2017 :

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation : M. BAUDOUIN Philippe ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire :

M. RICHIR Yvon, *Directeur Général du Centre Hospitalier Départemental, titulaire*
M. LACOUR Bernard, *Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Départemental, suppléant*

- un enseignant permanent de l'Institut de formation :

M. LEDRU Olivier, *cadre de santé formateur de l'institut, titulaire*
Mme FOUBERT Audrey, *cadre de santé enseignante permanente, suppléante*

- un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour 3 ans par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé :

M. JUTEAU Vincent, *représentant des chefs d'entreprises de transports sanitaires, titulaire*
M. VILLAIN Marc, *chef d'entreprise de transports sanitaires, suppléant*

- un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, conseiller scientifique de l'Institut de Formation :

M. le Dr Eric CHIALE, *médecin SAMU 85, titulaire*
Mme le Dr Héloïse LEROY, *médecin SAMU 85, suppléante*

- un représentant des élèves élu :

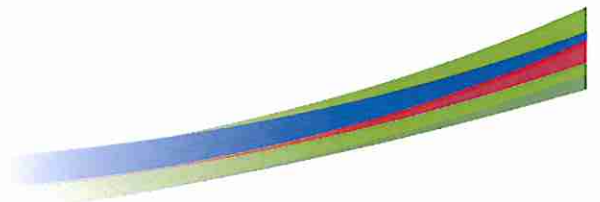
Mme JADAUD Virginie, *titulaire*
Mme DUE Mélanie, *suppléante*

Article 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et le directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers du Centre Hospitalier Départemental de la Roche sur Yon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 10 OCT. 2016

Pour la directrice générale de l'A.R.S.,
Le délégué territorial

Etienne LE MAIGAT



DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA VENDÉE

DELEGATION TERRITORIALE DE VENDEE

ARRÊTÉ ARS-PDL/DT/2016/508/85

Fixant la composition du Conseil Technique 2016/2017
de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier départemental
de La Roche sur Yon

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2015 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, délégué territorial de Vendée ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier départemental de La Roche Sur Yon est arrêté comme suit pour l'année de formation 2016/2017 :

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation : M. BLED Didier, directeur de l'IFAS de La Roche sur Yon ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire :
 - M. RICHIR Yvon, directeur général du CHD Vendée, titulaire ;
 - M. LACOUR Bernard, directeur adjoint du CHD Vendée, suppléant ;
- le coordonnateur des soins de l'établissement dont dépend l'institut : M. LIGNEL Jean-Michel, ou son représentant ;
- un infirmier formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - Mme NATIVELLE Josiane, cadre de santé, responsable pédagogique, titulaire
 - Mme POIRIER Sylvie, infirmière, suppléante ;

.../...

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :

Mme BOUNAUDET Elsa, aide-soignante au CHD Vendée, titulaire

Mme PARPAILLON Eloïse, aide-soignante au CHD Vendée, suppléant ;

- le conseiller technique régional en soins infirmiers, ou le conseiller pédagogique régional ;

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Mme HAUTEMER Cassandra, titulaire,

Mme BURGAUD Laurie, titulaire,

Mme DESQUINES Barbara, suppléante,

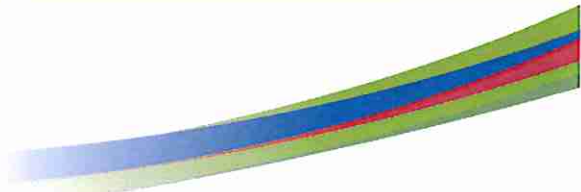
Mme CHALON Mélina, suppléante.

Article 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et le directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du centre hospitalier départemental de La Roche sur Yon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à La Roche sur Yon, le 19 OCT. 2016

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
Le délégué territorial de Vendée.

Etienne LE MAIGAT



DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ ARS-PDL/DT/2016/510/85
portant composition du Conseil de Discipline
de l'Institut de Formation d'Ambulanciers
du Centre Hospitalier Départemental
de la Roche sur Yon

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DT/2016/343/85 du 10 octobre 2016 désignant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Ambulanciers du centre hospitalier départemental de la Roche sur Yon ;
- VU** l'arrêté du 12 octobre 2015 de la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire donnant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, délégué territorial de Vendée ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Ambulanciers du Centre Hospitalier Départemental de la Roche sur Yon est constitué ainsi qu'il suit pour la session 2016/2017 :

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire :

M. RICHIR Yvon, Directeur Général du Centre Hospitalier Départemental, titulaire ;
M. LACOUR Bernard, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Départemental, suppléant

- un enseignant permanent de l'Institut de formation :

M. LEDRU Olivier, cadre de santé formateur de l'institut, titulaire
M. DITIERE Pascal, ambulancier SAMU - CHD, suppléant

- un chef d'entreprise de transport sanitaire ou le conseiller scientifique de l'Institut :

M. JUTEAU Vincent, titulaire ;
M. le Dr Eric CHIALE, médecin SAMU 85, suppléant

- un représentant des élèves élu :

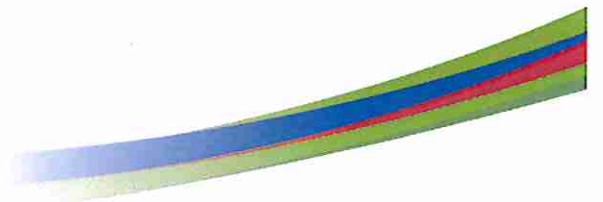
Mme JADAUD Virginie, élève ambulancier, titulaire,
Mme DUE Mélanie, élève ambulancier, suppléant,

Article 2 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et le directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers du Centre Hospitalier Départemental de la Roche sur Yon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 19 OCT. 2016

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
Le délégué territorial de Vendée,

Etienne LE MAIGAT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

ARRETE n° ARS-PDL/DAS/RHSS/592/2016

**fixant la composition du Conseil Technique 2016/2017
de "l'Ecole de puériculteurs" du CHU de Nantes.
La directrice générale de l'agence régionale de santé**

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 47-1544 en date du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

VU l'arrêté en date du 12 décembre 1990, modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment ses articles 39 à 45 ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 3 février 2016 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU la composition du conseil technique proposée par Mme la directrice de l'Ecole de puéricultrices du CHU de Nantes ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole de puéricultrices du CHU de Nantes est arrêtée comme suit :

- **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé** des Pays de la Loire ou son représentant, président ;
- **Deux membres de droit** :
 - o **La directrice de l'école de puéricultrices** : Mme Nathalie ALGLAVE ;
 - o **Le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie, ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé** :
Titulaire : Dr Cyril FLAMANT
Suppléante : Dr Nathalie VABRES
- **Deux représentants de l'organisme gestionnaire**
 - o **Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant** : Mme Guilaine PASCOËT, directrice adjointe du pôle personnel, chargée de la formation au CHU de Nantes ;
 - o **Le coordinateur des soins ou son représentant** : M. Patrick GAUTIER

.../...

- **Membres élus :**

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois :

Médecin pédiatre

- Titulaire : Madame le Docteur Cécile BOSCHER, pédiatre
- Suppléante : Madame le Docteur Agnès MUET, pédiatre

Puéricultrice monitrice de l'Ecole

- Titulaire : Mme Sylvie JEGADEN, puéricultrice monitrice de l'école
- Suppléante : Mme Marie-Françoise CHARPENTIER, puéricultrice monitrice de l'école

- Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage

Secteur hospitalier : Titulaire : Mme Véronique BOULAIRE - puéricultrice, cadre de santé, service réanimation, néonatale pôle FEA CHU Nantes ;
Suppléante : Mme Stéphanie CHAILLOT, puéricultrice, cadre de santé, service pédiatrie CHD la Roche/Yon ;

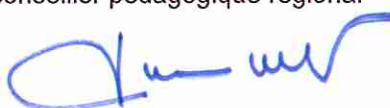
Secteur extrahospitalier : Titulaire : Mme Sylvie NAUDIN, puéricultrice, cadre de santé PMI, Conseil Général de Loire Atlantique
Suppléante : Mme Marie-Claire PACCAULT, puéricultrice, cadre de santé, PMI, Conseil Général de Loire Atlantique suppléante

Deux représentants des élèves, élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Laura MAILLE	Mme Camille CORBIN
Mme Héloïse VARLET	Mme Marine ROSPARS épouse LE RAY

Article 3 – La directrice générale de l'Agence régionale de santé et la directrice de l'Ecole de puéricultrices du CHU de Nantes, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, 07 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le conseiller pédagogique régional



Stéphane GUERRAUD

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ ARS-PDL/DT/2016/536/85
Fixant la composition du Conseil Technique 2016/2017
de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier des SABLES D'OLONNE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2015 de la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire donnant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, délégué territorial de Vendée ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier des Sables d'Olonne est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2016/2017 :

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président ;
- la directrice de l'institut de formation : Mme Sophie JEGU ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire : M Yvon RICHIR, du Centre Hospitalier des Sables d'Olonne ou son représentant ;
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut de formation, ou son représentant : M. BODIN

.../...



- un infirmier formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Mme FONTENEAU Dominique, titulaire
Mme CHAUVREAU Katia, suppléante ;

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :
Mme CANTIN Annick, aide-soignante au CH Côte de Lumière, titulaire
Mme PONTOIZEAU Valérie, aide-soignant au CH Côte de Lumière, suppléante

- le conseiller pédagogique régional : Monsieur Stéphane GUERRAUD ;

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
Mme COLAS Angélique, titulaire,
M. MONTEIRO Dylan, titulaire,
Mme CASTEL Céline, suppléante,
Mme VERGER Marie, suppléante.

Article 2 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier des Sables d'Olonne sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à La Roche sur Yon, le 8 NOV. 2016

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
Le délégué territorial de Vendée.



ARRETE n° ARS-PDL/DAS/RHSS/755/2016
relatif à la composition du Conseil Pédagogique
de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie
de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire
- session 2016 / 2017 -

La directrice générale de l'agence régionale de santé

VU le code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret no 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté en date du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 ainsi que son annexe II ;

VU l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'ARS des Pays de la Loire, portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2016-2017 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie : M. Jean-Marie LOUCHET ;
- Le directeur de l'établissement de santé, ou le représentant de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Mme le Professeur Brigitte PERROUIN-VERBE ;
- Le conseiller scientifique : M. le Docteur Raphaël GROSS, médecin spécialiste en médecine physique et réadaptation au CHU de Nantes ;
- Le conseiller pédagogique régional ;

.../...

- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut, exerçant hors d'un établissement public de santé : Mme Béatrice CADOU de l'AAPEI-IEM de Trélazé (49) ;
- Le Président du conseil régional ou son représentant : Mme Christine GUERRIAU – titulaire
M. Johann BOBLIN – suppléant.

Membres élus :

- **Les représentants des étudiants élus par leurs pairs pour un an, à raison de deux par promotion :**

	Membre titulaire	Membre suppléant
1 ^{ère} année	Mme Alice ZANATTA Mme Sarah BUSSON	M. Valentin FRANCOIS M. Tom ROY
2 ^{ème} année	Mme Elise MOREL M. Félix URVOY	M. Dylan CRAVEC-GUEGAN Mme Claire LE HEBEL
3 ^{ème} année	M. Willy ERUAM Mme Charlotte ARTAUD	Mme Anne RENAULT Mme Azura BOUESNARD

- **Les représentants des enseignants élus par leurs pairs pour 3 ans**

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut	
Titulaires	Suppléants
Mme Laurence LE GALL-RIBREAU	M. Fabrice CERCLERON
Mme Catherine GUEHO	M. Bruno BOMAL

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut, dont 1 médecin au moins	
Titulaires	Suppléants
M. le Pr Patrice GUERIN	Mme le Dr Nicole STENGER
M. Laurent DENEU	M. Julien GAGLIARDI

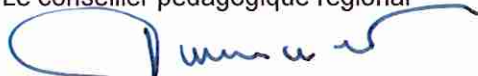
Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage	
Titulaires	Suppléants
M. Thierry AUGER – CMPR Le Clousis St Jean de Monts	M. Bruno BONHOMME – CHID Doué la Fontaine
Mme Anne PIERS – CHU Nantes St Jacques	M. François MATHE – CHLVO Challans

Article 2 : La durée du mandat des membres du conseil pédagogique de l'IFMK est de 3 ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

Article 3 – La directrice générale de l'ARS et le directeur de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 15 novembre 2016

Pour la directrice générale de l'ARS
et par délégation,
Le conseiller pédagogique régional



Stéphane GUERRAUD

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE
Animation des politiques de territoire**

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DT49/APT/2016/56

relatif à la composition du Conseil Technique
de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de
l'Institut de Formation de Santé de l'Ouest d'Angers
année 2016-2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de Loire

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état professionnel d'aide-soignant ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 3 février 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Mme Laurence BROWAEYS, déléguée territoriale de Maine-et-Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le directeur de l'institut de formation d'aides soignants de l'Institut de Formation de Santé de l'Ouest est assisté d'un conseil technique dont la composition est fixée comme suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de la santé des Pays de Loire ou son représentant ;
président

- le directeur de l'institut de formation :
Monsieur Bruno SAVARIT ;

- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :
Monsieur Christophe CHAMARD, représentant de l'organisme gestionnaire, titulaire
Madame Anne-Marie FRANCES : suppléante.

- un infirmier formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Madame Séverine BOUTIMAH, enseignante permanente ; titulaire
Madame Martine GUILLEMIN, suppléante.

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :

Monsieur Philippe VENET, aide-soignant à Vie à domicile à Angers, titulaire,
Madame Cécile DENECHERE, aide-soignante au logis Desjardins à Angers, suppléante ;

- le conseiller pédagogique régional ;
Monsieur Stéphane GUERRAUD.

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

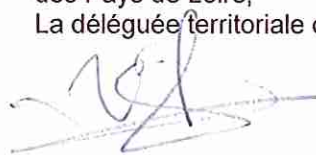
Madame Marie-Charlotte BERTHELAGE, titulaire,
Madame Marie-France LENOUVEL, suppléante.

Madame Marie PAUVERT, titulaire,
(reste membre suppléant à nommer)

Article 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire et le directeur de l'institut de formation d'aides soignants de l'IFSO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Angers, le, 15 novembre 2016

Pour la directrice générale de l'A.R.S.
des Pays de Loire,
La déléguée territoriale de Maine-et-Loire



Laurence BROWAEYS.

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/RHSS/756/2016
fixant la composition du conseil pédagogique
de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale
du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
pour la session 2016-2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 2 à 15 et son annexe II ;

VU l'arrêté en date du 14 juin 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;

VU l'arrêté en date du 3 février 2016 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation de manipulateurs en électroradiologie médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2016 - 2017 :

Membres de droit :

1°) La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;

2°) Le Directeur de l'Institut : M. Thierry DODET ;

3°) Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

- Mme Guilaine PASCOËT, directrice adjointe du Pôle Personnel et Relations Sociales du CHU,
- M. Pierrick MOREAU, coordinateur des instituts de formation du CHU (suppléant)

4°) Le conseiller scientifique : M. le Professeur Dominique CROCHET ;

5°) Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD ;

6°) Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :

- M. Jean-Claude VALLEE ;
- M. Patrick GAUTIER, directeur des soins (représentant)

7°) Un manipulateur d'électroradiologie médicale désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- M Matthieu COUSIN (titulaire)
- Mme Gwénaëlle PINEAU (suppléante)

8°) Le président du Conseil régional ou son représentant : Mme Marie-Cécile GESSANT

Membres élus :

1°) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 ^{ère} année	Mme Marine TOUPIN M. Maximilien FRIOU	Mme Lisa-Marie HELAUDAIS M. Maxime BRESSON
2 ^{ème} année	Mme Sarah MITEL Mme Marie POTEZ	M. Romain TERRIER Mme Marie IZARN
3 ^{ème} année	Mme Lise PILARD Mme Ophélie BIENVENU	M. Adrien MEZEL Mme Marine FONTAINE

2°) Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :

- deux enseignants de l'institut de formation, manipulateurs d'électroradiologie médicale :

Titulaires : Mme Guylaine PLANCHET
Mme Sandra QUILICI-MOREL

Suppléants : Mme Nathalie MORNET
Mme Nathalie GERFAULT

- deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin spécialiste qualifié en radiologie :

Titulaires : Mme le Dr Karine WARIN-FRESSE médecin spécialiste en radiologie ;
M. Sylvain HAVART

Suppléants : Mme le Dr Alina GAULTIER médecin spécialiste en radiologie ;
M. Sébastien GARDES

- deux cadres de santé manipulateurs d'électroradiologie médicale recevant des étudiants en stage :

Titulaires : M. Marc BOURDOISEAU
Mme Nathalie CHARTIER

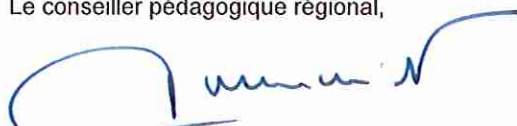
Suppléants : Mme Florence BERTIN
Mme Vanessa PAPADATO DELMAS

ARTICLE 2: La durée du mandat des membres du conseil pédagogique est de trois ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du C.H.U. de Nantes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 novembre 2016

Pour le Directeur de l'accompagnement et des soins
et par délégation
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD

Arrêté n° ARS-PDL-DT72- 72/2016/75
Portant désignation d'un directeur par intérim

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD LE PARADIS de TENNIE ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 18 novembre 2016 , Madame Audrey LE ROUX , directrice de l'EHPAD Résidence Amicie à MONTFORT LE GESNOIS est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD LE PARADIS à TENNIE jusqu'au 23 décembre 2016.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Madame LE ROUX percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 444 € pour chacun des trois mois, versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 390 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD LE PARADIS à TENNIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Sarthe.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 17 NOV. 2016

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,


Pascal DUPERRAY

Arrêté n° ARS-PDL-DT85-537/2016/85
Portant désignation d'un directeur par intérim

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

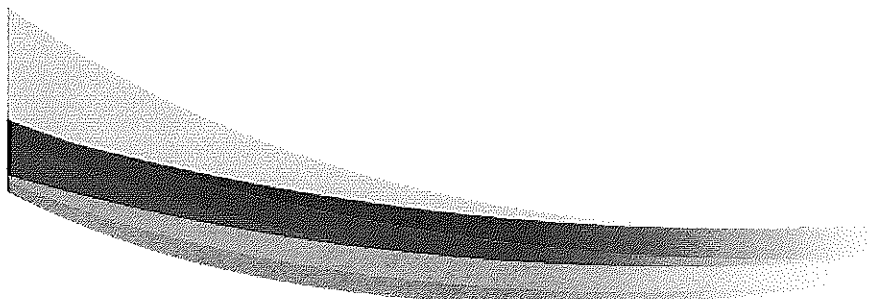
VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD Ernest Guérin à St Jean de Monts ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2016, Mr Alain MOREAU, attaché d'administration de l'EHPAD Ernest Guérin, est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD Ernest Guérin à St Jean de Monts jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.



Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mr Alain MOREAU percevra une rémunération complémentaire conformément à l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 susvisée, soit un versement exceptionnel mensualisé de 390 € versé par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président des conseil d'administration de l'EHPAD Ernest Guérin à St Jean de Monts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Vendée.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 17 NOV. 2016

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,


Pascal DUPERRAY

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS-PA N°57/ 2016-44
N° CD 44/DPAPH/PA/EHPAD/N°6/2016

Portant réduction de capacité de 2 places d'hébergement permanent à l'Hôpital Intercommunal du Pays de Retz et autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places et d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 places

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016/10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le Plan National Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** l'instruction ministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS/2010 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la décision N° ARS-PDL/DEO/DMS/2014/26 et N° CG44-DGS/PA/PASA/2014-04 de labellisation d'un PASA de 14 places à l'EHPAD de l'hôpital intercommunal du Pays de Retz en date du 30 juillet 2014 - site de BOURGNEUF EN RETZ ;

VU la décision N°ARS-PDL/DEO/DMS/2014/25 et N°CG44-DGS/PA/UHR/2014-03 de labellisation d'une UHR de 14 places à l'EHPAD de l'hôpital intercommunal du Pays de Retz en date du 30 juillet 2014 – site de BOURGNEUF EN RETZ ;

VU la décision tarifaire octroyant les crédits relatifs au PASA et à l'UHR de l'EHPAD de l'hôpital intercommunal du Pays de Retz – site de BOURGNEUF EN RETZ, suite à la visite de labellisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle N°2 signée le 27 avril 2016 avec l'Hôpital Intercommunal Pays de Retz, prenant acte d'une réduction de capacité de 2 places d'hébergement permanent, ramenant la capacité globale de cet établissement de 353 places d'hébergement permanent à 351 places d'hébergement permanent ;

CONSIDÉRANT que l'examen des pièces justificatives transmises par l'établissement concernant le PASA et l'UHR permettent de lever les recommandations mentionnées à l'article 2 des décisions conjointes de labellisation ;

CONSIDÉRANT la reconnaissance par l'établissement du non fonctionnement de 2 places d'hébergement permanent et la nécessité de modifier la capacité autorisée ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation de réduction de capacité de 2 places d'hébergement permanent est accordée à l'Hôpital Intercommunal du Pays de Retz, fixant ainsi sa capacité globale autorisée à 351 places d'hébergement permanent.

Article 2 - L'autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places et d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 places est par ailleurs accordée à l'Hôpital Intercommunal du Pays de Retz (site de Villeneuve en Retz).

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- Numéro FINESS juridique : 440041531
- Dénomination : Hôpital Intercommunal du Pays de Retz

Site de PORNIC

- numéro FINESS géographique : 440032407
- dénomination : Résidence Pornic Centre
- adresse : 22 rue du Maréchal Foch, CS 91309
- 44213 PORNIC
- code catégorie : 500
- code statut : 14
- code discipline d'équipement : 924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée : 87 places d'hébergement permanent (924-11-711)

Site de PAIMBOEUF

- numéro FINESS géographique : 440021129
- dénomination : Résidence de Paimboeuf
- adresse : 2 rue Constant Riou
- 44560 PAIMBOEUF
- code catégorie : 500
- code statut : 14
- code discipline d'équipement : 924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée : 98 places d'hébergement permanent (924-11-711)

Site de SAINT PERE EN RETZ

- numéro FINESS géographique : 440041333
- dénomination : Résidence de Saint Père en Retz
- adresse : Rue des Cardères
- 44320 SAINT PERE EN RETZ
- code catégorie : 500
- code statut : 14
- code discipline d'équipement : 924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée : 40 places d'hébergement permanent (924-11-711)

Site de VILLENEUVE EN RETZ (ex BOURGNEUF EN RETZ)

- numéro FINESS géographique : 440021301
- dénomination : Résidence de Villeneuve en Retz
- adresse : 25 rue du Port Edelin
- 44580 VILLENEUVE EN RETZ
- code catégorie : 500
- code statut : 14
- code discipline d'équipement : 924- 961- 962
- code type d'activité : 11 -21
- code clientèle : 711- 436
- capacité autorisée : 126 places d'hébergement permanent (924-11-711)
.dont 1 PASA de 14 places (961-21- 436)
.dont 1 UHR de 14 places (962-11-436)

Article 4 – Cette autorisation vaut habilitation à accueillir les bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places d'hébergement permanent.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette-44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.


Fait le, **18 NOV. 2016**

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,**

**Le Directeur de l'accompagnement et des
soins**

Pascal DUPERRAY

**Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur général solidarité**



Jérôme JUMEL

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0058 -2016/49

portant transformation de 8 lits d'hébergement permanent en 8 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD du Centre Hospitalier LAYON-AUBANCE- Site de BRISSAC-QUINCE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL.DAS/DAMS-PA/N°24-2012/49 en date du 27 avril 2012 portant suppression d'une place d'accueil de jour du Centre Hospitalier LAYON-AUBANCE et transfert géographique d'une place d'accueil de jour du site de MARTIGNE-BRIAND sur le site de BRISSAC-QUINCE ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD du Centre Hospitalier LAYON-AUBANCE signée le 25 mai 2016 ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;

VU la demande de transformation de 8 lits d'hébergement permanent en 8 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD – Site de BRISSAC-QUINCE - formulée par le Centre Hospitalier LAYON-AUBANCE à MARTIGNE-BRIAND;

VU la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier LAYON-AUBANCE à MARTIGNE-BRIAND en date du 23 mars 2016 validant la transformation de 8 lits d'hébergement permanent en 8 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD – Site de BRISSAC-QUINCE ;

CONSIDERANT l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Maine-et-Loire en vue de constituer des unités d'hébergement temporaire de taille suffisante ;

CONSIDERANT que cette transformation de places s'effectue à moyens constants ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation de transformation de 8 lits d'hébergement permanent en 8 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD – Site de BRISSAC-QUINCE- pour constituer une unité d'hébergement temporaire de 10 lits est accordée au Centre Hospitalier LAYON - AUBANCE à MARTIGNE-BRIAND.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD du Centre Hospitalier LAYON-AUBANCE est ainsi fixée à 212 lits d'hébergement permanent dont 21 lits pour personnes âgées désorientées, 10 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour répartis selon les modalités figurant à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Site de Martigné-Briand :

- numéro FINESS géographique	: 490536166
- dénomination	: EHPAD du CH Layon-Aubance
- adresse	: 12 rue du Colonel Panaget - 49540 Martigné-Briand
- code catégorie	: 500
- code discipline d'équipement	: 924
- code type d'activité	: 11
- code clientèle	: 711
- capacité autorisée	: 72 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)

Site de Brissac-Quincé :

- numéro FINESS géographique	: 490002102
- dénomination	: EHPAD du CH Layon-Aubance
- adresse	: 81 rue de Verdun -49320 Brissac-Quincé
- code catégorie	: 500
- code discipline d'équipement	: 924 - 657
- code type d'activité	: 11 - 21
- code clientèle	: 711- 436
- capacité autorisée et financée	: 67 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 10 lits d'hébergement temporaire (codes 657-11-711) 6 places d'accueil de jour (codes 657-21-436)

Site de Thouarcé :

- numéro FINESS géographique : 490002391
- dénomination : EHPAD du CH layon-Aubance
- adresse : 2 place Moulin du Pont -49380 Thouarcé
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée et financée : 52 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)

Site de Faye d'Anjou :

- numéro FINESS géographique : 490008141
- dénomination : EHPAD du CH Layon-Aubance
- adresse : Bd de l'Europe -49380 Faye d'Anjou
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 436
- capacité autorisée et financée : 21 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées Désorientées (codes 924-11-436)

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

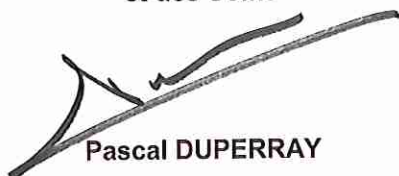
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24 111 - 44041 NANTES Cedex .

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

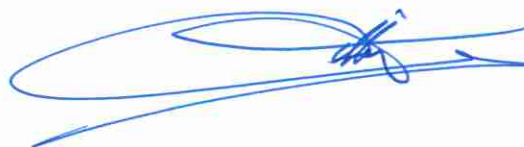
Fait le **18 NOV. 2016**

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire**



Christian GILLET

ARRETE N°ARS-PDL/DT44/APT/2016/n°1118

fixant la composition du conseil technique 2016-2017
de l'Institut de Formation d'aides-soignants
du Centre de formation professionnelle privé d'Ancenis

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté en date du 21 juin 2016 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale ARS de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Formation Professionnelle Privé d'Ancenis est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2016-2017 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président.
- Le directeur de l'Institut de formation : **M. Michel JOUBARD**
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
Titulaire : **M. Guillaume DAUBY**, directeur général et représentant OGEC
Suppléant : **M. Nicolas CHAUVEAU**, directeur adjoint et représentant OGEC
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Titulaire : **Mme Elisabeth SAUVAGE**
Suppléant : **Mme Martine BELLIARD**
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut :
Titulaire : **Mme Peggy AGUADO** – SSIAD Loire et Mauges 49 La Chapelle St Florent ;
Suppléant :
- Le conseiller pédagogique régional : **M. Stéphane GUERRAUD**

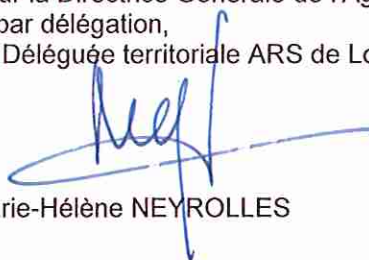
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Lydie LIVET épouse BERGERET	- Mme Céline REMY
- M. Nathan MILLET	- Mme Sarah GUITTON

ARTICLE 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Formation Professionnelle Privé d'Ancenis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 novembre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
La Déléguée territoriale ARS de Loire-Atlantique



Marie-Hélène NEYROLLES

- ARRETE -

N° ARS-PDL/DEO/GDR/2016/60

Modifiant la composition de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins Pays de la Loire

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

- Vu** les articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du Code de la Santé Publique définissant les missions et compétences des agences régionales de santé ;
- Vu** l'article L. 1432-2 du Code de la Santé Publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 162-44 à R. 162-44-4, L. 162-1-17 et L. 162-30-4 ;
- Vu** le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;
- Vu** les propositions émanant des organisations membres de l'instance.

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins, prévue à l'article R. 162-44-1 du Code de la sécurité sociale, est composée comme suit :

Pour l'Agence régionale de santé

Titulaire

- Monsieur François GRIMONPREZ, Directeur de l'Efficienc e de l'Offre – ARS Pays de la Loire ;

Suppléant

- Madame Chantal RAKOTOARIVELO, Responsable du Département gestion du risque et suivi des dépenses de santé – Direction de l'Efficienc e de l'Offre – ARS Pays de la Loire ;

Titulaire

- Docteur Laurence TANDY, Médecin – Direction de l'Efficienc e de l'Offre – ARS Pays de la Loire ;

Suppléant

- Docteur Philippe BARGMAN, Médecin – Direction de l'Efficienc e de l'Offre – ARS Pays de la Loire ;

Pour l'Assurance maladie

Titulaire

- Monsieur Pierre ROUSSEAU, Directeur régional coordonnateur de la gestion du risque - Pays de la Loire ;

Suppléant

- Monsieur Fabrice MARTIN, Directeur adjoint de la Caisse primaire d'assurance maladie - Loire-Atlantique ;

Titulaire

- Docteur Françoise LEGRAND, Directrice Régionale par intérim du Service Médical - Pays de la Loire ;

Suppléant

- Docteur Pierre CLOÏTRE, Médecin conseil chef de service – Direction régionale du service médical - Pays de la Loire ;

Pour la Fédération Hospitalière de France – Pays de la Loire

Titulaire

- Professeure Leila MORET, Directrice du pôle hospitalo-universitaire « Santé publique, santé au travail, pharmacie et stérilisation » du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes ;

Suppléant

- Docteur Pascal FORTIER, Praticien hospitalier au Centre Hospitalier du Haut Anjou (Château-Gontier) ;

Titulaire

- Madame Catherine FURIC, Directrice adjointe en charge de l'analyse de gestion et de la contractualisation du Centre Hospitalier Départemental de Vendée ;

Suppléant

- Madame Marie CARON, Directrice adjointe chargée des affaires économiques et financières du Centre Hospitalier de Saumur ;

Pour la Fédération Hospitalière Privée – Pays de la Loire

Titulaire

- Docteur Richard BATAILLE, Chirurgien, Administrateur de la Fédération Hospitalière Privée Pays de la Loire ;

Suppléant

- Docteur Patrick LOCUFIER, Président de la Clinique de l'Anjou ;

Titulaire

- Monsieur Pascal DUTRONC, Directeur Général Délégué des établissements ELSAN Nantes ;

Suppléant

- Monsieur Ronan DUBOIS, Directeur général du Confluent ;

Pour la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) – Pays de la Loire

Titulaire

- Docteur Thierry GRANDPIERRE, Président de l'Association de Bienfaisance Sud Estuaire ;

Suppléant

- En attente de désignation ;

Titulaire

- Monsieur Jean-Yves PENNEC, Directeur du Pôle sanitaire de l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe ;

Suppléant

- Monsieur Franck BOUGEANT, Directeur Fondation Georges Coulon - LE GRAND LUCE ;

Pour la Fédération Nationale d'Hospitalisation à Domicile – Pays de la Loire

Titulaire

- Docteur Jean-François ALLARD, Médecin coordonnateur – HAD Nantes et Région ;

Suppléant

- Madame Stéphanie DECRETON, Infirmière de liaison – HAD Saint-Sauveur ;

Titulaire

- Madame Nathalie BENETEAU, Cadre de santé – HAD Vendée ;

Suppléant

- En attente de désignation ;

Pour la Fédération UNICANCER

Titulaire

- Docteur Jean-Sébastien FRENEL, Oncologue médical de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest ;

Suppléant

- Professeur Jaafar BENNOUNA, Chef du département d'oncologie médicale de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest ;

Titulaire

- Madame Barbara ROBERT, Directrice des soins de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest ;

Suppléant

- Madame Catherine DEVYS, Pharmacien gérante de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest ;

Pour l'Union régionale des professionnels de santé Médecins libéraux - Pays de la Loire

Titulaire

- Docteur Laurent PONS, Médecin généraliste, Vice-président de l'URPS Médecins libéraux - Pays de la Loire ;

Suppléant

- Docteur Jean-Baptiste CAILLARD, Cardiologue, Président de l'URPS Médecins libéraux - Pays de la Loire ;

Pour l'Union régionale des professionnels de santé Pharmaciens libéraux - Pays de la Loire

Titulaire

- Docteur Alain GUILLEMINOT, Président de l'URPS Pharmaciens libéraux - Pays de la Loire ;

Suppléant

- Docteur Cécile VERHAEGHE, Secrétaire de l'URPS Pharmaciens libéraux - Pays de la Loire ;

Pour l'Union régionale des professionnels de santé Infirmiers libéraux - Pays de la Loire

Titulaire

- Monsieur David GUILLET, Président de l'URPS Infirmiers Libéraux PDL ;

Suppléant

- Madame Ghislaine MEILLERAIS, Vice-présidente de l'URPS IDE Libéraux PDL ;

Pour la représentation des usagers

Titulaire

- Madame Véronique POZZA, Déléguée Transhépate des Pays de la Loire, Présidente du Collectif interassociatif sur la santé (CISS) Pays de la Loire ;

Suppléant

- Madame Brigitte BROSSAUD, Présidente d'ILCO Atlantique, Secrétaire du Collectif interassociatif sur la santé (CISS) Pays de la Loire ;

Titulaire

- Monsieur Pierre BESNARD, Référent régional santé (adjoint) UFC Que Choisir, en charge de la Sarthe ;

Suppléant

- Monsieur Gérard ALLARD, Référent régional santé UFC Que Choisir, en charge de la Loire Atlantique ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 novembre 2016

Cécile COURREGES

Pour la Directrice Générale,
Le Directeur Général Adjoint,

Directrice générale

Docteur Christophe DUVAUX

Arrêté n° ARS-PDL-DT72- 2016 – 73 – 72
Portant désignation d'un directeur par intérim

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire des EHPAD de Mansigné et Pontvallain ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 25 novembre 2016 , Madame Léna BLEUNVEN , Directrice-adjointe des EHPAD de Mansigné et Pontvallain, est chargée d'assurer l'intérim de direction des EHPAD de Mansigné et Pontvallain jusqu'au retour de la directrice.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme Léna BLEUNVEN percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 560 € pour chacun des trois mois, versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 580 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, les présidents des conseils d'administration des EHPAD de Mansigné et Pontvallain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Sarthe.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 22 NOV. 2016

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,


Pascal DUPERRAY

ARRETE ARS/PDL/DG/DADSPS/2016/0020

Portant agrément régional d'une association représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, R.1114-1 à R.1114-16 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile Courrèges, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014.

VU l'avis de la commission nationale d'agrément dans le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

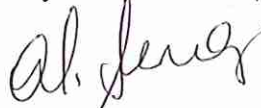
Est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter du **13/12/2016**, l'**Union Départementale des Associations Familiales de la Sarthe (UDAF 72)** dont le siège social est situé au 67 boulevard Winston Churchill - CS 51930 -72019 LE MANS CEDEX 2.

Article 2 :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 NOV. 2016**

P/Le directeur d'appui à la démocratie sanitaire et au
pilotage stratégique
L'adjointe au directeur,



Anne-Lise SERAZIN

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt*

ARRETE DRAAF n°2016/522

**relatif à la nomination des membres du comité régional des céréales
des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, notamment le chapitre 1^{er} du titre II du livre VI ;

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

VU les propositions des organisations professionnelles et les collectivités intéressées,

Considérant qu'il y a lieu de créer un comité régional des céréales dont la mission est d'émettre tous avis utiles sur l'organisation et le fonctionnement du marché des céréales ;

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire

A R R E T E

Article 1er

Sont nommés en qualité de membres titulaires du comité régional des céréales de la région des Pays de la Loire pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature du présent arrêté :

1. Représentants de l'État :

- la directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional des douanes et droits indirects ou son représentant ;

- un représentant du directeur général de FranceAgriMer assiste aux séances avec voix consultative.

2. Représentants des coopératives agricoles :

- **M. Olivier CHAILLOU**
Cré – 49 320 CHARCE SAINT ELLIER ;

- **M. Michel LEGEAY**
La Raisonnaire – 49 310 SAINT PAUL DES BOIS ;

- **M. Philippe POTIER**
Cauvellerie – 72 170 MARESCHE ;

- **M. Frank BLUTEAU**
1 bis La Liraie – 85 520 JARD SUR MER ;

3. Représentants de la Chambre Régionale d'Agriculture :

- **M. Alain BODET**
Les Mésangères – 72 120 SAINT GERVAIS DE VIC ;

- **M. Guy PAPION**
La Joue – 44 170 ABBARETZ

4. Représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- **M. Nicolas FAVRY**
4 Le Brossais – 44 390 NORT SUR ERDRE

- **M. Mickaël AUBERT**
Le Châtelier – 49 220 GREZ NEUVILLE

- **M. Denis LAIZE**
3 Impasse des Lordinières – 49 800 LA BOHALLE

- **M. Marc RAIMBAULT**
Les Reinieres – 53 230 COSSE LE VIVIEN

- **M. Dominique DEFAY**
Les Panloires – 72 240 TENNIE

- **M. Jean-Michel BERNARD**
67 la Haute Frelandière – 85 170 DOMPIERE/YON

- **M. Jean-Luc CAQUINEAU**
64 route de Courdault – Aziré – 85 490 BENET

- **M. Mathieu COURGEAU**
31 boulevard Albert Einstein – CS 72313 – 44 323 NANTES CEDEX 3

5. Représentants des négociants :

- **M. Jean-Louis FRAPIN**
HAUTBOIS SA – 18 rue de Laval – 53 360 QUELAINES ST GAULT ;

- **M. Denis PELE**
PELE AGRI CONSEIL - 4 Rue André Bru – 49 440 CANDE .

6. Représentants des meuniers :

- **M. Jean-Jacques DIXNEUF**
SA DIXNEUF et Fils – Minoterie – 49 280 LA SEGUINIÈRE ;

- **M. Christophe BOURSEAU**
SARL MINOTERIE BOURSEAU – 2 Moulin de la Villatte – 44 170 NOZAY.

7. Représentants des fabricants d'aliments du bétail :

- **M. Jean-Yves HARDY**
HUTTEPAIN ALIMENTS SA – 24 rue Ettore Bugatti – ZI Nord Le Mans – 72 650
LA CHAPELLE SAINT AUBIN ;

- **M. Frédéric MONNIER**
CAVAC – 12 Boulevard Réaumur – BP 27 – 85 001 LA ROCHE SUR YON.

8. Représentant des boulangers ;

- **M. Stéphane BRANGER**
Fédération de la Boulangerie du Maine-et-Loire – 50 boulevard du Doyenné – 49 000 ANGERS.

9. Représentant des entreprises opérant d'autres formes de valorisation des céréales :

- **M. Gervais ANET**
FNAMS – Impasse des vergers – BRAIN SUR L'AUTHION – 49 800 LOIRE AUTHION.

10. Représentant du conseil régional :

- **Mme Lydie BERNARD**
Hôtel de Région – 1 rue de la Loire – 44 966 NANTES cedex 9.

Le comité régional des céréales élit un président choisi parmi les représentants des producteurs de céréales.

Article 2 : Le secrétariat du comité régional des céréales est assuré, sous l'autorité de son président, par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et dont une ampliation sera adressée au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et à chacun des membres.

Fait à Nantes, le

23 NOV. 2016



Henri-Michel COMET

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régional
des affaires culturelles
Affaire suivie par :
Service musique et danse
Service théâtre, arts du cirque
et arts de la rue

**ARRÊTE MODIFICATIF DRAC
de l'arrêté SGAR N° 2015 / 225 pris le 13 octobre 2015**

Portant nomination pour deux ans des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant collège musique – collège théâtre, arts du cirque et arts de la rue

Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU la circulaire du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU l'arrêté préfectoral 2014/SGAR/DRAC/123 en date du 20 juin 2014 portant délégation de signature de M. Henri-Michel COMET, préfet de la région des Pays de la Loire, à M. Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté SGAR N° 2015/225 en date du 13 octobre 2015, portant nomination pour deux ans des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant collège musique - collège théâtre, arts du cirque et arts de la rue, modifié le 14 janvier 2016 ;

Considérant l'indisponibilité ou la démission de certains membres des collèges musique et danse,

ARRÊTE

L' article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés, pour 2017, les membres de la commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant :

Pour le collège musique :

Madame Cécile ARNOUX Chargée d'information-ressource à Trempolino	5, boulevard Léon Bureau 44200 Nantes
Monsieur Hugues BORSARELLO Concertiste Violon solo et conseiller artistique des concerts Lamoureux Directeur artistique de l'ensemble instrumental d'Alsace	18, rue Pierre Brossolette 91360 Epinay-Sur-Orge
Monsieur François BOUSCH Compositeur	13, rue des Parmentiers 57000 Metz
Madame Laurence DUNE Déléguée générale de l'ensemble Ars Nova Productrice indépendante	Ars Nova 2, place Aristide Briand 86000 Poitiers
Madame Valérie FAYET Cheffe de Choeur au conservatoire à rayonnement régional de Nantes Cheffe d'Orchestre	21 avenue de Chanzy 44000 Nantes
Monsieur Emmanuel GAULTIER Directeur du conservatoire à rayonnement départemental de l'agglomération choletaise	Espace Saint Louis 5, rue Tournierit 49300 Cholet
Monsieur Jean-Marie GOUELOU Inspecteur général honoraire de la création et des enseignements artistiques au ministère de la Culture	8 lan bars 22470 Plouézec
Monsieur Philippe HUI Chef d'orchestre Directeur artistique de l'orchestre "La Philharmonie des Deux Mondes"	74, rue Marcel Sembat 44600 Saint-Nazaire
Monsieur Cyril JOLLARD Programmateur musique de la scène nationale Le Lieu Unique	2, rue de la Biscuiterie BP21304 44013 Nantes Cédex 1
Monsieur Philippe KRUMM Journaliste, rédacteur en chef de Trad'Magazine et Accordéon & Accordéonistes	5, rue Jeanne d'Arc 45000 Orléans
Madame Charlotte RIVIERE Directrice-adjointe de Europa Jazz	24, rue Abraham 72000 Le Mans
Madame Corinne SCHNEIDER Musicologue Productrice à France Musique	92, avenue Jean Jaurès 75019 Paris
Monsieur Kevin SEDDIKI Guitariste, percussionniste, compositeur et arrangeur	35, rue François Arago 93500 Pantin

pour le collège danse,

Madame Ghislaine GOUBY
Directrice du Théâtre Anne de Bretagne
Scène conventionnée danse

Place Bretagne
56000 Vannes

Monsieur Dominique JEGOU
Chorégraphe et pédagogue – Les Danses de Dom

2, avenue Janvier
35000 Rennes

Madame Françoise LAJARRIGE
Conseillère académique pour la danse à la Délégation académique
à l'éducation artistique et culturelle – Rectorat

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes cedex 7

Madame Anne LENGART
Directrice du Centre culturel L'Hermine – Scène de territoire
pour la danse

Rue du Père-Coudrin
BP 14
56370 Sarzeau

Madame Nadège LOIR
Assistante artistique au Quartz – Scène nationale

Square Beethoven
60, rue du Château
29210 Brest

Monsieur Abderzak HOUMI
Chorégraphe et directeur artistique de la Compagnie X'Press

Place des Droits de l'Homme
37300 Joué-lès-Tours

Monsieur Patrick GERMAIN-THOMAS
Sociologue de l'art et de la culture

10, rue Cavallotti
75018 Paris

Madame Frédérique MARCINIAK
Vice-Présidente du Centre Chorégraphique National d'Orléans

Chemin du Moulin Bâtard
18000 Bourges

Madame Véronique THERY
Directrice du Conservatoire à Rayonnement Communal

Centre culturel d'Yvremont
251, rue de l'Égalité
45160 Olivet

Madame Nathalie VAN PARYS
Danseuse et chorégraphe

273, rue du Faubourg Saint-Antoine
75011 Paris

Madame Carole ALBANESE
Conseillère artistique chargée des relations aux compagnies
Les Quinconces – L'Espal (Scène conventionnée)

60-62, rue de l'Estérel
72058 Le Mans cedex

Monsieur Daniel DOBBELS
Chorégraphe de la Compagnie de l'Entre-Deux

8, rue des Étamines
72000 Le Mans

Madame Erika HESS
Directrice déléguée du Centre Chorégraphique National
de Nantes

23, rue Noire
44000 Nantes

Monsieur Jean-Louis KEROUANTON
Enseignant-Chercheur
Vice-Président de l'Université de Nantes

1, quai de Tourville
BP 13522
44035 Nantes cedex 1

Madame Sonia SOULAS
Directrice adjointe du Grand R – Scène Nationale

Esplanade Jeannie Mazurelle
Rue Pierre Bérégofoy
BP 681
85017 La Roche-Sur-Yon cedex

Article 2

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **19 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles


Louis BERGÈS

Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

Pôle politiques sociales

Affaire suivie par Marie-Christine Chéruef

Tél. : 02 40 12 81 59

marie-christine.cheruef@loire-atlantique.gouv.fr

ARRETE

Modifiant l'arrêté du 22 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement 2016 du CADA
géré par l'association « France Horizon »

EJ : n° 2101755630

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la LOI n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 et le Décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment l'article 23 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 14 juin 2016 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 90 places dans le département de la Loire Atlantique ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 adressées le 1^{er} mars 2016, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 21 juin 2016 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2016 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 22 septembre 2016 fixant la DGF du CADA France Horizon pour 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental Délégué ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « France Horizon », sont autorisées comme suit :

charges	Groupe I	93 720 €
	Groupe II	318 000 €
	Groupe III	245 117 €
	<i>dont CNR</i>	<i>16 425 €</i>
	Total	656 837 €
produits	Groupe I	656 837 €
	<i>dont CNR</i>	<i>16 425 €</i>
	Groupe II	- €
	Groupe III	- €
	Total	656 837 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à 656 837,00 €, dont 16 425,00 € de crédits non reconductibles.

Activité 030313020101 ;

Domaine fonctionnel 0303-02-15 ;

Catégorie de produit 12.02.01.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 54 736,41 €.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101755630

Elle est versée sur le compte du CADA « France horizon», 1 rue de Courtry, 93410 VAUTOURS, SIRET N°775 666 704 00629, dont les références sont les suivantes :

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0069 0248 372

BIC : CEPAFRPP751

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2016 (hors crédits non reconductibles) s'élève à 53 367,66 €/mois.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : L'arrêté du 22 septembre 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 NOV. 2016

Le PREFET,



Henri-Michel COMET

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté modificatif SGAR /DREAL/2016 n° 523
portant composition de la commission régionale des sanctions administratives

Le préfet de la région Pays de la Loire

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code des transports, notamment ses articles L 1452-1 et L 3452-3 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-3 à R 133-15 ;
- VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbain de personnes ;
- VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;
- VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 modifié relatif à la commission nationale des sanctions administratives et aux commissions territoriales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier, notamment ses articles 11 et 23 ;
- VU l'arrêté SGAR/DREAL/2014 n° 91 du 20 mai 2014 portant désignation des membres de la commission régionale des sanctions administratives ;

VU les propositions faites par le président de la Cour administrative d'appel de Nantes, par les organisations professionnelles régionales du transport routier de marchandises et de personnes et par la chambre de commerce et d'industrie de région ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1er – les articles 1, 2.1, 3.1. et 3.2. de l'arrêté préfectoral SGAR/DREAL/2014 n°91 du 20 mai 2014 portant désignation des membres de la commission régionale des sanctions administratives sont modifiés comme suit :

1 - Président de la commission régionale des sanctions administratives :

Titulaire : M. Frédéric LESIGNE est remplacé par M. Benjamin CHABERNAUD, conseiller au tribunal administratif de Nantes.

Suppléant : M. Benjamin CHABERNAUD est remplacé par M. Patrick ROSIER, premier conseiller au tribunal administratif de Nantes.

2.1 - Représentants des usagers des transports de marchandises :

Suppléant : M. Marc BOUCHERY est remplacé par M. Alain SCHLESSER représentant la chambre de commerce et d'industrie de région (C.C.I. de région).

3.1. - Représentants des entreprises de transport routier de marchandises :

Suppléant : M. Jean-Pierre AGENEAU est remplacé par M. Hubert DUPONT représentant la fédération nationale des transporteurs routiers (F.N.T.R.).

3.2. - Représentants des entreprises de transport routier de personnes :

Titulaire : M. Patrick GROUSSIN est remplacé par M. Stéphane SOULARD représentant la fédération nationale des transports de voyageurs (F.N.T.V.).

Suppléant : M. Patrick GILLOUX est remplacé par M. Marc BOLLORE représentant la fédération nationale des transports de voyageurs (F.N.T.V.).

Le reste sans changement.

Article 2 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le **22 NOV. 2016**

LE PREFET


Henri-Michel COMET

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes

ARRÊTÉ n° 2016/DESUP/073

relatif aux résultats de l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration
du CROUS Nantes - Pays de la Loire – scrutin du 15 novembre 2016

- VU le code de l'éducation et notamment les articles L. 822-1 et R. 822-17 ;
- VU l'arrêté du 12 février 1996 modifié relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU l'arrêté du 08 septembre 2016 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU la circulaire MENS1626487C du 29 septembre 2016 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.
- VU l'arrêté rectoral n° 2016/DESUP/063 du 30 septembre 2016 modifié relatif à la composition de la commission électorale prévue à l'article 9 de l'arrêté du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU l'arrêté rectoral n° 2016/DESUP/066 du 12 octobre 2016 relatif à la date et aux modalités d'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes-Pays de la Loire ;
- VU les procès-verbaux de dépouillement ;
- VU l'avis de la commission électorale du 17 novembre 2016.

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
chancelier des universités**

ARRÊTE

Article 1

Conformément aux procès-verbaux de dépouillement et considérant l'avis de la commission électorale consultative en date du 17 novembre 2016, les résultats du scrutin du 15 novembre 2016 sont arrêtés comme suit.

COLLEGE I – Loire-Atlantique/Vendée
--

Nombre d'électeurs : 65 846
Nombre de votants : 5 085
Nombres de bulletins nuls : 76
Suffrages valablement exprimés : 5 009

Ont obtenu :

Intitulé de la liste	Nombre de voix
UNEF le syndicat étudiant et les associations étudiantes, Face aux galères, un vote pour s'exprimer, des élu.e.s à proximité, un syndicat pour agir : une allocation autonomie pour tou.tes.s	1 244
SOLIDAIRES ETUDIANT-E-S	363
BOUGE TON CROUS avec InterAsso NANTES	2 937
UNI : pour la défense des classes moyennes	465

COLLEGE II – Maine-et-Loire/Mayenne/Sarthe

Nombre d'électeurs : 57 965

Nombre de votants : 3 077

Nombres de bulletins nuls : 92

Suffrages valablement exprimés : 2 985

Ont obtenu :

Intitulé de la liste	Nombre de voix
UNEF le syndicat étudiant et les associations étudiantes, Face aux galères, un vote pour s'exprimer, des élu.e.s à proximité, un syndicat pour agir : une allocation autonomie pour tou.tes.s	1 394
UNI : pour la défense des classes moyennes	174
BOUGE TON CROUS avec la Fé2A, la FAGE, et tes assos étudiantes	1 417

Article 2

L'attribution des sièges se répartit comme suit par collège.

COLLEGE I – Loire-Atlantique/Vendée

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Intitulé de la liste	Nombre de sièges
UNEF le syndicat étudiant et les associations étudiantes, Face aux galères, un vote pour s'exprimer, des élu.e.s à proximité, un syndicat pour agir : une allocation autonomie pour tou.tes.s	1
SOLIDAIRES ETUDIANT-E-S	0
BOUGE TON CROUS avec InterAsso NANTES	3
UNI : pour la défense des classes moyennes	0

COLLEGE II – Maine-et-Loire/Mayenne/Sarthe**Nombre de sièges à pourvoir : 3**

Intitulé de la liste	Nombre de sièges
UNEF le syndicat étudiant et les associations étudiantes, Face aux galères, un vote pour s'exprimer, des élu.e.s à proximité, un syndicat pour agir : une allocation autonomie pour tou.tes.s	1
UNI : pour la défense des classes moyennes	0
BOUGE TON CROUS avec la Fé2A, la FAGE, et tes assos étudiantes	2

Article 3

A l'issue de ce scrutin, sont proclamés élu.es :

Collège I	Titulaires	Suppléants
UNEF	Emilie BOURDON	Rommy EYENGA NNA
BOUGE TON CROUS avec InterAsso Nantes	Théo COMBELLE	Elie DUPONT
	Charlène GUERINEAU-BOUTEILLER	Guillaume LAURAT
	Clément GAUTIER	Illéana VILLEFRANCHE

Collège II	Titulaires	Suppléants
UNEF	Steven PRIOUL	Estelle BARBEAU
BOUGE TON CROUS avec la Fé2A, la FAGE, et tes assos étudiantes	Gwladys GUERCHE	Hélène BABIN
	Hugo CHEVREUX	Maxence BUCHAULT

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 5

Le secrétaire général de l'Académie de Nantes et le directeur général du CROUS de Nantes-Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 novembre 2016

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités



William MAROIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Préfecture Région Bretagne



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE

**portant désignation d'une personnalité qualifiée
au sein du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle
« Ofis publik ar brezhoneg - Office public de la langue bretonne »**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- VU** la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-1636 du 3 juin 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Ofis publik ar brezhoneg - Office public de la langue bretonne » ;
- VU** l'article 8 des statuts de l'établissement annexés à l'arrêté préfectoral susvisé du 3 juin 2010 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Madame Gwenola SOHIER-ROPARS est nommée au sein du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Ofis publik ar brezhoneg - Office public de la langue bretonne » en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine de compétence de l'établissement, pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 22 novembre 2016.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la présidente du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Rennes, le **21 NOV. 2016**

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Christophe MIRMAND

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Arrêté n°16-187
du 08 novembre 2016
portant nomination de conseillers techniques, de référents et de commandant des
systemes d'information et de communication de zone

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

Vu l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêt ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

Vu la note d'information n°99-581 du 10 août 1999 relative à la conduite ;

Adresse postale : 28, rue de la Pilate C.S. 40725 – 35207 RENNES CEDEX 2

Adresse géographique : 2, place Saint Melaine - 35000 RENNES - Tél. : 02 99 67 74 00 – Fax : 02 99 67 74 14

Centre opérationnel de zone : veille permanente : tél. : 02 99 67 74 67 – fax : 02 99 31 30 21

Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

Arrête :

Art. 1. – Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest des conseillers techniques (CT), des référents ainsi que des commandants des systèmes d'information et de communication (COM SIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

Art. 2. – Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisés, le CT ou le référent ou le COM SIC de zone a notamment pour missions :

- d'être, dans ses domaines de compétences, le CT ou référent ou COM SIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COM SIC départementaux, en veillant particulièrement à :
 - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
 - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
 - soutenir l'action des CT ou référents ou COM SIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

Art. 3. – Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

Art. 4. – Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux zones de défense et de sécurité Nord, de Paris, Est, Sud Est, Sud Ouest et Sud, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

Art. 5. – L'arrêté n°13-74 du 9 décembre 2013 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

Art. 6. - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le **08 NOV. 2016**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,


Christophe MIRMAND



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ANNEXE à l'arrêté n° 16 - du
portant nomination zonale de conseillers techniques, de référents et de commandants des systèmes d'information et de communication

LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANT	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	N.	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	A/c Yannick CLOSIER	28
ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES	Ltn Jacky DEVIGNE	14	Cne Pascal PRAT	28
			<u>Commission pédagogique :</u> Sgt Julien DUDAL	22
			Ltn Philippe SAVATIER	49
			Adjt Sébastien ODIC	35
FEUX DE FORET	Cne Benoît GUERIN	72	Cne Sébastien LACROIX	36
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Ltn Eric GUESNEL	44
PREVISION	Cdt Sébastien ROUX	45	N.	/
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Lcl Alain FLEGEAU	56	Pharmacien hc - Christine ADAMY	35
			Lcl Gilles BOULIC	29
			Cne François SARDAINE	37
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH	45
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Lcl Vincent NEZAN	45
SECOURS SUBAQUATIQUE	Cdt Dominique DOLLEANS	45	Ltn Luc BERNARD	29
			<u>Commission pédagogique :</u> Ltn Jérôme RAGOT	50
			Ltn Hervé BERTEL	35

LISTE DES REFERENTS DE ZONE, DES COMMANDANTS DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANT	SDIS
FEUX DE NAVIRE	Cne Serge PICART	56		
MEDICAL	Médecin chef Sylvie JOUVE	44		
SECOURISME	Cdt Jean-Christophe COGNARD	53	Médecin-chef Dominique PHAM (lien et implication du SSSM)	29
			<u>Commission désincarcération et secours routier :</u> Cdt Emmanuel BOUTILLER	49
			Cne Jérôme LANGLOIS	44
NRBCe (centre d'entraînement zonal)	Lcl Alain FLEGEAU	56	Cne Sébastien SICOT Cne François SARDAINE	49 37
COM SIC	Cdt Freddy JAULIN	44	Cne Martin DEROIDDE Cne ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRETE N°
(DIRM n° 43 /2016)

**portant modification de la composition de l'assemblée commerciale de la station de pilotage
des Sables d'Olonne**

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code des ports maritimes ;
- VU le code des transports, notamment ses articles R5341-48, R5341-49, R5341-50, R5341-51 et R5341-53 ;
- VU le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié, pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 5 juin 2000, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°03/2009 du 3 janvier 2009 modifié, portant règlement local de la station de pilotage des Sables d'Olonne ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°35/2015 du 31 juillet 2015, portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2015 nommant M. Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2015 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2016/SGAR/DIRM/n°157 du 13 mai 2016 portant délégation de signature administrative à M. Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°30/2016 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Vendée ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°35/2015 du 31 juillet 2015 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne, est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Deux représentants des armateurs :

Titulaire : Didier RIVALIN
Titulaire : Patrick KERVERDO

Suppléant : Élisabeth FOURNIER
Suppléant : René ROBIN

Deux représentants des autres usagers du port :

Titulaire : Pierre LAMBOT
Titulaire : Isabel FOUIN

Suppléant : Isabelle MENARD
Suppléant : Catherine GESTIN

Deux pilotes servant le port des Sables d'Olonne :

Titulaire : Frédéric LEDEIST
Titulaire : Dominique HARDY

Suppléant : Bertrand MORIO
Suppléant : Stéphane POUSSET

Un représentant du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements portuaires :

Titulaire : Betty SELLIER

Suppléant : Steeve VAILLANT

Un représentant de l'autorité portuaire :

Titulaire : Florence PINEAU

Suppléant : Gérard FAUGERON

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 novembre 2016
Pour le préfet et par délégation,



L'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes
Bruno ROUMEGOU
Directeur interrégional adjoint délégué

Ampliations :

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs adjoints ; DSN-Q, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation mer et littoral de Vendée

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne

Station de pilotage des Sables d'Olonne

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

